

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 16, substituer au mot : « concordantes » le mot : « délibérantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration de l'insertion dans le dispositif existant de l'article L. 4124-1 du code général des collectivités territoriales.